

CHEQUE ENERGIE (AMUREBA): ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) – PME Hors Convention Carbone

Apporter assistance et conseil sur certains aspects lors de la réalisation d'un projet technique à vocation exclusive d'utilisation rationnelle de l'énergie, ...

DE MINIMIS

Généralités

Dédiés à soutenir les entreprises wallonnes dans leur transition énergétique, les chèques énergie sont les subventions AMUREBA accordées pour la réalisation d'audits et d'études énergétiques. Le montant des chèques est calculé sur la base des coûts liés

1. aux prestations de l'auditeur nécessaires pour la réalisation d'un audit ou d'une étude énergétique respectant la méthodologie AMUREBA
2. à l'acquisition ou à la location et au placement du matériel de mesure nécessaire à la bonne fin de l'étude ou de l'audit, sans dépasser le montant des prestations de service de l'auditeur, à l'exclusion des frais de licence et de logiciel.

L'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage est effectuée dans l'objectif d'apporter assistance et conseil à un maître d'ouvrage sur des aspects techniques, réglementaires, administratifs, économiques et performanciers lors de la réalisation d'un projet technique à vocation exclusive d'utilisation rationnelle de l'énergie, de production ou stockage d'énergie renouvelable, de valorisation d'énergie fatale, de captation ou de stockage du carbone.

Montant maximal d'un chèque Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage: 5.000 €

Vous pouvez bénéficier de 4 chèques AMO par cycle de 4 ans. Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne peuvent être réalisées que si une étude de faisabilité portant sur le même projet a été réalisée dans les 4 années qui les précèdent.

Bénéficiaire: PME hors CC

Taux d'intervention: 75%

Montant maximum par intervention: 5000 € HTVA

[Comment introduire une demande de chèque](#)

[Lien utile](#)

Contacts

[Besoin d'aide?](#)

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS